



Ne sais plus quoi faire, huissier ou escroc ? Demande d'aides.

Par **Johanna27940**, le **15/03/2015 à 18:26**

Bonjour, il y a quelques jours, un "huissier" ma téléphoner chez moi en me sommant de payer en deux mensualités la modique somme de 564€ jusqu'au 15 mars et l'autre jusqu'au 15 avril.. Si je ne paye pas cette somme, demain ils viennent saisir. Bien entendu, je ne peux pas la payer. Je suis à temps partiel, je ne touche que 600€ de salaire par mois. La question c'est comment je fais pour vivre ? Je lui est dis plusieurs fois durant cette entretien téléphonique, pas mon refus de payer mais mon refus de payer 564€..... Je ne sais pas quoi faire.. Je suis dans l'interrogation.. Vont ils vraiment venir demain pour saisir mes meubles ? Je dois 1200€. J'ai fais un crédit il y a plus de 4 ans dans un grand magasin, je n'ai reçu aucun courrier de leurs parts, j'ai chercher son nom et son numéro sur internet, ils me disent qu'il est inconnu. Sur son mail, aucune preuve qu'il est huissier, rien n'est cité... Que dois je faire ? Quel recours j'ai sincèrement ??? Merci pour vos réponses.

Par **LEVATITI**, le **15/03/2015 à 22:04**

Bonsoir,

L'huissier doit :

- 1- être en possession d'un titre exécutoire (jugement, ordonnance d'injonction de payer, contrainte ...),
- 2- vous avoir signifié ce titre,
- 3- vous avoir signifié un commandement aux fins de saisie-vente depuis au moins 8 jours.

L'huissier a-t-il un titre exécutoire ? Vous a-t-il signifié un commandement ?

CDT

Par **LEVATITI**, le **15/03/2015 à 22:19**

Je pense plutôt que votre créancier a du mandaté un cabinet de recouvrement. Et le harcèlement commence. Appels téléphoniques et correspondances quotidiennes avec menaces, chantage et intimidation. Ils vont demander votre condamnation au tribunal, ils vont

venir saisir vos meubles en votre absence, ils vont bloquer vos comptes, ponctionner votre salaire etc. Pourtant, il y a plusieurs choses qu'il faut savoir. D'abord, ces démarches sont illégales. Si vous devez réellement de l'argent, votre créancier n'a qu'une possibilité : mandater un huissier pour qu'il fasse valider la créance auprès du tribunal d'instance. Le cas échéant, il obtient une ordonnance portant injonction de payer. Ensuite, il vous présente ce document.